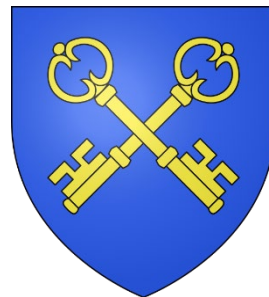


DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE LE HOUGA



**P.L.U**

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

*DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE*

1 – Rapport de présentation : annexe  
Résumé non technique

Elaboration du  
P.L.U :  
Arrêtée le  
17/06/2019  
Approuvée le

Visa  
Date :  
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

[paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

1

A decorative graphic consisting of several overlapping, diagonal brushstrokes in a vibrant green color, positioned behind the main text.

RESUME NON TECHNIQUE

## I. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux mis en évidence grâce à l'état initial de l'environnement de la commune du Houga sont listés, par thématiques, dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Enjeux
<b>Milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préservation des habitats patrimoniaux,</li><li>• Conservation d'un réseau bocager dense,</li><li>• Prise en considération des continuités écologiques et des zonages réglementaires.</li></ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en compte des éléments patrimoniaux inventoriés ou non,</li><li>• Maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes,</li><li>• Préservation des paysages et des belvédères de qualité, ainsi que leurs champs de vision,</li><li>• Lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents,</li><li>• Conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne.</li></ul>
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau,</li><li>• Maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée,</li><li>• Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain.</li></ul>
<b>Risque, nuisance et autres servitudes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores et olfactives,</li><li>• Prévention de la production de déchets et leur valorisation,</li><li>• Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques,</li><li>• Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols,</li><li>• Prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles »,</li><li>• Prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes,</li><li>• Prise en compte de l'aléa sismique,</li><li>• Prise en compte du risque de transport de matières dangereuses (TMD),</li><li>• Prise en compte des risques industriels.</li></ul>

## II. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. Les incidences des orientations générales du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant présente les incidences des orientations générales du PADD sur l'environnement. Les tableaux intermédiaires présentant la démarche sont donnés en annexe.

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

<b>Axe 1 : Préserver et conforter les composantes de l'identité locale</b>	<b>Incidence de l'action sur l'environnement</b>
Préserver les richesses du territoire	
Soutenir et pérenniser l'agriculture	
Valoriser l'identité folgarienne par la préservation des composantes paysagères et patrimoniales du territoire	
<b>Axe 2 : Accompagner un développement local dynamique et harmonieux</b>	<b>Incidence de l'action sur l'environnement</b>
Soutenir et anticiper le développement des activités emblématiques du Houga	
Accompagner le développement du centre-bourg pour en améliorer la convivialité	
Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins du plus grand nombre	
Produire des formes urbaines plus diversifiées et économes en consommation spatiale	
Poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée et y adapter un projet urbain maîtrisant la consommation spatiale à horizon 2025	

### 2. Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des incidences, par enjeux mis en évidence dans l'état initial, du PADD sur l'environnement.

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

<b>Thématique</b>	<b>Enjeux identifiés dans le diagnostic</b>	<b>Incidence du PADD</b>	<b>Points de vigilance et mesures éventuelles</b>
<b>Biodiversité</b>	Préservation des habitats patrimoniaux	++	Veiller à la fréquentation des milieux sensibles...
	Conservation d'un réseau bocager dense	++	Sans objet
	Prise en considération des continuités écologiques	++	Conservation des vieux arbres, replantation des haies, création de zones tampon...
<b>Paysage et patrimoine</b>	Prise en compte des éléments patrimoniaux inventoriés ou non	++	Sans objet
	Maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes	+	Poser le cadre des entrées de ville le plus tôt possible, ...
	Préservation des paysages et des belvédères de qualité, ainsi que leurs champs de vision	++	Sans objet

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Incidence du PADD	Points de vigilance et mesures éventuelles
	Lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents	-	Penser à l'interconnexion des quartiers en amont des projets...
	Conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne	++	Sans objet
Ressources naturelles	Préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau	-	Plantation de haies pour filtrer les rejets agricoles...
	Maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée	++	Sans objet
	Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain	+	Sans objet
Risque, nuisance et autres servitudes	Prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores et olfactives	++	Sans objet
	Prévention de la production de déchets et leur valorisation	++	Sans objet
	Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques	0	L'activité agricole est un des facteurs d'émission de particules dans l'atmosphère...
	Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols	0	Sans objet
	Prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles »	-	Penser aux contraintes techniques liées à la construction de bâtiments sur sol argileux ...
	Prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes	0	Sans objet
	Prise en compte de l'aléa sismique	0	Sans objet
	Prise en compte du risque de transport de matières dangereuses (TMD)	++	Sans objet
	Prise en compte des risques industriels	0	Sans objet

### III. ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES A URBANISER ET DE LEUR REGLEMENT

#### 1. Description des zones à urbaniser

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont les zones « Ville Sud » et « La Bourdette » (1AU), « Biasse » (2AU), « Ville Nord » (Ue), « Pontac » (Ux) et « Lom » (Ums). Ces espaces sont principalement des dents creuses au Sud du centre bourg, des zones entourées d'espaces agricoles ou des zones artisanales, commerciales et médico-sociales en partie construites.

#### 2. Les principales incidences sur l'environnement

Les incidences de ces zones à urbaniser sur l'environnement concernent principalement :

- les nuisances sonores et olfactives ainsi que les pollutions atmosphériques, liées à la proximité de terres agricole et de la route départementale 6,
- le risque d'inondation par remontée de nappes, lié à un chevelu hydraulique assez important,
- le risque de transport de matières dangereuses (TMD), lié à la route départementale 6 qui traverse le bourg,
- l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles », lié aux sols argileux de la commune,
- la consommation d'espaces agricoles, liée à l'ouverture à l'urbanisation de champs cultivés,
- la perturbation de zones naturelles, liée à la proximité des secteurs à urbaniser,
- la perturbation de zones Natura 2000, liée à leur proximité avec les zones à urbaniser,

- la perturbation de la faune, liée aux zones naturelles qui entourent les zones à urbaniser.

### **3. Les mesures mises en place par le PADD**

Le PADD prévoit alors plusieurs mesures d'intégration permettant de répondre à ces incidences :

- la limitation de la fragmentation des grands ensembles agricoles et le développement des zones urbaines sur les parcelles agricoles les moins valorisables,
- la mise en place de zones tampons entre les exploitations agricoles et l'urbanisation afin de limiter les nuisances dues à la proximité des parcelles agricoles,
- l'installation d'une zones tampons entre le bourg et la zone économique « Ville Nord »,
- la sauvegarde des haies composant les corridors secondaires,
- le maintien et l'amélioration de la qualité paysagère de l'entrée de ville par la RD 6,

Des plus, des points de vigilances sont soulevés :

- Une réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement devra être effectuée pour éviter la pollution du cours d'eau en aval.
- Une attention particulière devra être portée sur l'insertion de ces nouveaux quartiers au sein du bourg afin de les connecter aux zones urbaines existantes.
- La prise ne compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles » devra se faire au moment des constructions.

#### IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

En termes quantitatif, le zonage du PLU (comparé à un scénario de maintien du zonage actuel du POS) permet de lutter contre l'étalement urbain (regroupement des zones ouvertes à l'urbanisation) et contre la consommation d'espaces agricoles et naturels (limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation). Par ailleurs la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité est visible avec l'augmentation des espaces classés en zone N (Naturelle).

Le règlement vient appuyer le zonage avec un ensemble de règles qui permettent d'assurer la protection des principaux enjeux liés :

<ul style="list-style-type: none"><li>• A la biodiversité (préservation des habitats patrimoniaux ; conservation d'un réseau bocager dense ; prise en considération des continuités écologiques) ...</li></ul>	...en limitant les constructions en zone N, en adaptant la palette végétale, en protégeant les trames et corridors écologiques et en appliquant une bonne gestion de l'eau.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Aux paysages (prise en compte des éléments patrimoniaux inventoriés ou non ; maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes ; préservation des paysages et des belvédères de qualité, ainsi que leurs champs de vision ; lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents ; conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne) ...</li></ul>	...en protégeant le patrimoine identifié (inventorié ou non), en créant du lien (liaisons et espaces publics) entre les quartiers et en maintenant et améliorant la qualité paysagère du centre bourg.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Aux ressources naturelles (préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau ; maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée ; limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain) ...</li></ul>	...en gérant les eaux de manière appropriée (connexion aux réseaux de distribution et de collecte...) et en maintenant une activité agricole sur la commune.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Et aux risques (prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores et olfactives ; prévention de la production de déchets et leur valorisation ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques ; prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols ; prise en compte de l'aléa</li></ul>	...en ayant une gestion des déchets appropriée (création de nouveaux points de collecte dans les nouveaux quartiers...) , en réduisant les nuisances et les pollutions et en adaptant des modes de construction aux secteurs à aléa moyen inondation par remontée de nappes.

« Retrait-Gonflement des argiles » ; prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes ; prise en compte de l'aléa sismique ; prise en compte du risque de transport de matières dangereuses (TMD) ; prise en compte des risques industriels...



## V. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR LES ZONES NATURA 2000

### 1. Règlements

En application de l'article L414-4 du Code de l'Environnement, les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette évaluation est requise, quelle que soit la localisation du projet vis à vis des sites Natura 2000. Elle permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, habitats d'espèces et espèces végétales et animales ayant justifié les sites Natura 2000 concernés.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R.414-33 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, elle est intégrée dans l'évaluation environnementale.

### 2. Etude d'incidence

**Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »** est un site interrégional, partagé entre les départements du Gers à l'amont et des Landes à l'aval.

D'une superficie de 8 537 ha, le site intègre notamment la rivière Midou depuis Nogaro jusqu'à sa confluence avec la Douze au niveau de Mont-de-Marsan. Le site Natura 2000 intersecte partiellement le territoire communal, au niveau de la tête de bassin du Ludon et de la Madonne, au Nord et à l'Est de la commune. Le site Natura 2000 couvre 6% de la surface communale.

### 3. Incidences des projets d'urbanisation sur les habitats et espèces ayant justifiés la nomination du site Natura 2000

#### 3.1. Les habitats

Code Natura 2000	Intitulé	Enjeu de conservation sur le site Natura 2000	Incidence potentielle
91E0	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>	fort	Oui (perturbation possible de l'habitat)
3260	Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	modéré	Non (habitat absent à proximité)
4020	Landes humides atlantiques à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	modéré	Non (habitat absent à proximité)
6430	<b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et ourlets intraforestiers</b>	modéré	Oui (perturbation possible de l'habitat)
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	modéré	Non (habitat absent à proximité)
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	modéré	Non (habitat absent à proximité)
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	mineur	Non (habitat absent à proximité)

3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à végétation des Isoeto-nanojuncetea	mineur	Non (habitat absent à proximité)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	secondaire	Non (habitat absent à proximité)
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	secondaire	Non (habitat absent à proximité)
4030	Landes sèches européennes	secondaire	Non (pas de risque de perturbation de l'habitat)
7150	Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	secondaire	Non (habitat absent à proximité)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	secondaire	Non (habitat absent à proximité)

### 3.2. Les espèces

Code Natura 2000	Nom français de l'espèce ( <i>nom scientifique</i> )	Enjeu de conservation sur le site Natura 2000	Utilisation potentielle des secteurs AU	Incidence potentielle
1083	<b>Lucane cerf-volant</b> ( <i>Lucanus cervus</i> )	<b>modéré</b>	<b>Non</b>	<b>Directe (par destruction de l'habitat)</b>
1088	<b>Grand capricorne</b> ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	<b>modéré</b>	<b>Non</b>	<b>Directe (par destruction de l'habitat)</b>
1220	<b>Cistude d'Europe</b> ( <i>Emyx orbicularis</i> )	<b>Fort</b>	<b>Non</b>	<b>Indirecte (par pollution des eaux)</b>
1004	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1060	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1065	Damier de la succise ( <i>Eurodryas aurinia</i> )	connaissance	Non (pas de présence recensée à proximité)	Non
1071	Fadet des laïches ( <i>Coenympha oedippus</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Non
1084	Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )	connaissance	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1092	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Non
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	connaissance	Non (pas de présence recensée à proximité)	Non

1096	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1163	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	connaissance	Non (pas de présence recensée à proximité)	Non
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideris</i> )	connaissance	Non (présence non avérée sur le site Natura 2000)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	connaissance	Non (présence non avérée sur le site Natura 2000)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1308	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	modéré	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1323	Murin de Beichstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	connaissance	Non (présence non avérée sur le site Natura 2000)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	fort	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)
1356	Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	fort	Non (pas de présence recensée à proximité)	Incertaine (habitat présent sur la commune)

## 4. Conclusion

La commune du Houga se situe en tête de bassin du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » et l'ensemble des affluents du Ludon et de la Madonne sont inclus dans ce zonage.

**Au droit du règlement du PLU, l'ensemble du site Natura 2000 a été mis en zone non constructible.**

Seules des perturbations d'origine anthropiques (pollution de l'eau, perturbation de l'espèce, dégradation ponctuelle de l'habitat) peuvent engendrer des incidences sur les espèces et les habitats naturels. Néanmoins, au regard de la surface du PLU par rapport au site Natura 2000, ces incidences sont à nuancer.

**La mise en œuvre du PLU aura donc une incidence négative non significative sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.**

Les pollutions de l'eau ou la disparition des habitats peuvent néanmoins avoir une incidence sur certains habitats et espèces. Les incidences du règlement du PLU sont donc non significatives sous réserve que des mesures d'accompagnement soient appliquées dans le règlement, telles que :

- La gestion qualitative de l'eau et le contrôle du déversement dans les cours d'eau et fossés,
- Le maintien des vieux arbres.

## VI. JUSTIFICATIF DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le respect des objectifs définis par l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme et afin de répondre aux besoins des habitants, tout en préservant la qualité de l'environnement et des paysages, le PLU a placé la préservation des paysages urbains, naturels et agricoles comme un enjeu important.

Le projet de PLU intègre l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic :

<b><u>Biodiversité</u></b>	La préservation des habitats patrimoniaux (intégration à la trame verte et bleue, classement en zones naturelles, exclusion des zones d'urbanisation...), le maintien des trames bocagères en milieu agricole, la préservation des continuités écologiques...
<b><u>Paysage et Patrimoine</u></b>	La préservation des éléments du patrimoine vernaculaire, la qualité du bâti, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des points hauts...
<b><u>Ressources naturelles</u></b>	Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau par la préservation d'un maillage bocager et la conservation des zones de ripisylve, la préservation des terres agricole par la limitation de l'étalement urbain...
<b><u>Risques, nuisances et autres servitudes</u></b>	L'éloignement ou l'isolement des zones d'émanation de nuisances sonores et olfactives, le maintien de frange boisées, la valorisation des déchets...

## VII. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. Synthèse des incidences du règlement sur l'environnement

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Incidence du PADD	Traduit dans le règlement	Incidence du Règlement
<b>Biodiversité</b>	Préservation des habitats patrimoniaux	++	Oui en grande partie	+
	Conservation d'un réseau bocager dense	++	Oui en partie	+
	Prise en considération des continuités écologiques	++	Oui en partie	
<b>Paysage et patrimoine</b>	Prise en compte des éléments patrimoniaux inventoriés ou non	++	Oui en grande partie	+
	Maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes	+	Oui en partie	+
	Préservation des paysages et des belvédères de qualité, ainsi que leurs champs de vision	++	Oui	++
	Lien entre les formes urbaines et reconnexion des quartiers récents	-	En partie	+
	Conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne	++	En partie	+
<b>Ressources naturelles</b>	Préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau	-	En partie	+
	Maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée	++	Oui	++
	Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain	+	Oui	+
<b>Risque, nuisance et autres servitudes</b>	Prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores et olfactives	+	En partie	+
	Prévention de la production de déchets et leur valorisation	++	Oui	++
	Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques	0	En partie	+
	Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols	0	En partie	+
	Prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles »	-	Oui	+
	Prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes	0	Non	-
	Prise en compte de l'aléa sismique	0	Non concernée	0
	Prise en compte du risque de transport de matières dangereuses (TMD)	++	Oui	++

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Incidence du PADD	Traduit dans le règlement	Incidence du Règlement
	Prise en compte des risques industriels	0	Oui	+

Au terme de cette analyse, quelques incidences négatives du règlement sur l'environnement ont été mises en évidence, qui donneront lieu à des mesures d'accompagnement. Des incidences positives ont été permises. En effet, la classification en zone N et L151-23 du CU réparties sur les aires Natura 2000 a permis d'éviter une urbanisation de ces espaces naturels sensibles. Ainsi, l'application de mesures d'évitement, de réduction et de compensation n'est pas nécessaire au vu de l'avancée ralentie du PLU. Cependant, des **mesures d'accompagnement** sont néanmoins proposées par la suite. Il s'agit de mesures qui pourront apporter un complément non négligeable au règlement, et éviter des incidences négatives sur l'environnement.

## 2. Bilan des mesures

**Mesures d'évitement :** Sans objet

**Mesure de réduction :** Sans objet

**Mesure de compensation :** Sans objet

**Mesure d'accompagnement :** Maintien des haies et vieux arbres, Bonnes pratiques de chantier, Prescriptions particulières pour les constructions en secteurs d'aléa faible « inondation par remontée de nappes », Connexion qualitative des quartiers, Qualité paysagère et écologique liée à la présence du végétal, à la faible imperméabilisation des sols, Qualité des eaux, Qualité sonore...

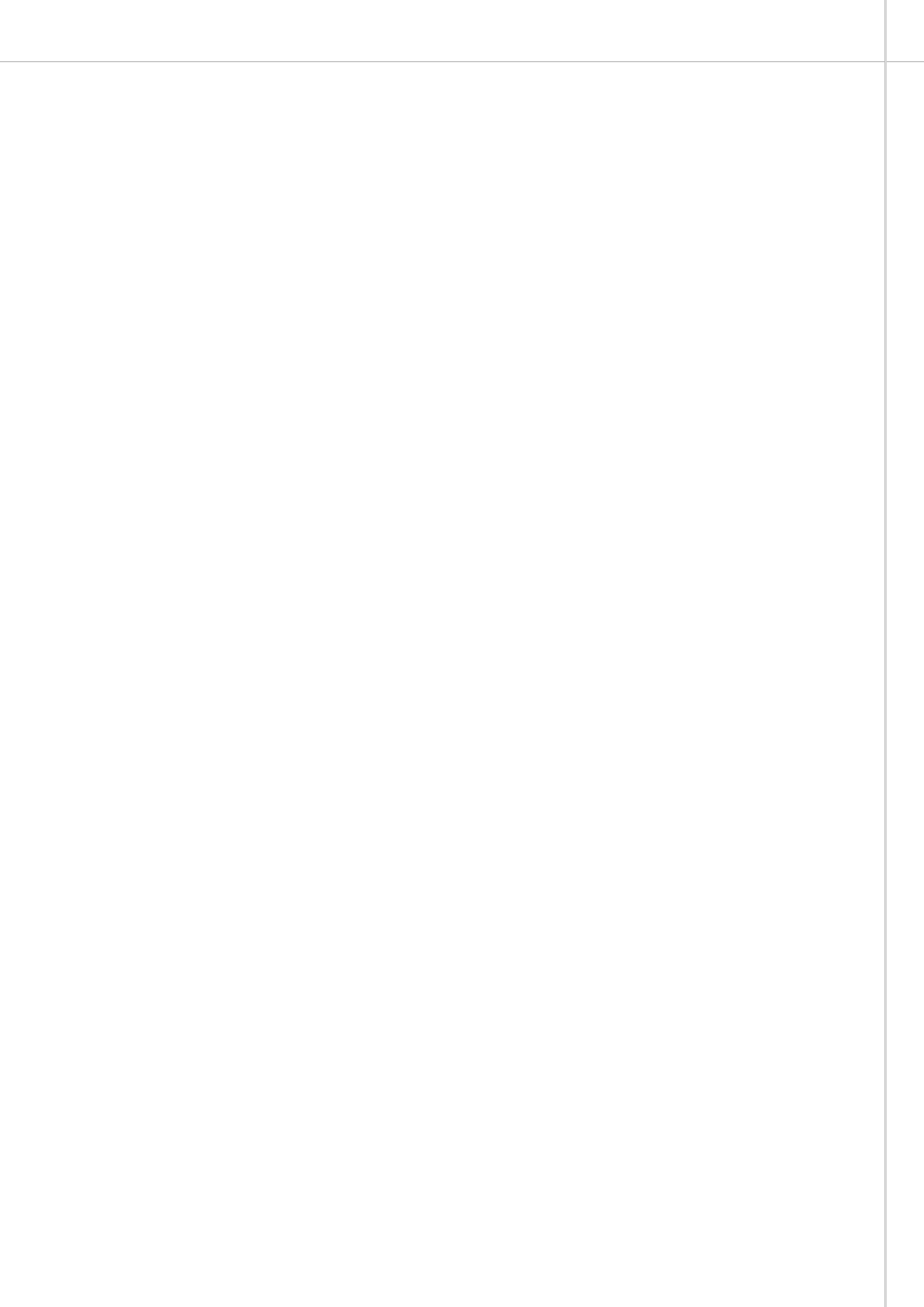
## VIII. INDICATEURS DE SUIVI

Plusieurs indicateurs permettent de suivre les incidences du PLU sur l'environnement. Pour chaque thématique, un organisme ressource peut être consulté sur un sujet afin de proposer un indicateur de suivi de l'enjeu.

Thématique	Organisme et ressource	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Indicateurs et outils de suivi	Fréquence de suivi
<b>Biodiversité</b>	ADASEA 32, agence de l'eau, service urbanisme de la commune, base de données d'occupation des sols, CATZH, SAGE	Préservation des habitats patrimoniaux	Comparatif photographique et campagne de terrain pour analyser la surface N consommée	Tous les 5 ans
		Conservation d'un réseau bocager dense	Comparatif photographique et campagne de terrain	Tous les 5 ans
		Prise en considération des continuités écologiques	Comparatif photographique et campagne de terrain	Tous les 5 ans
<b>Paysage et patrimoine</b>	CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme, CC, Pays	Prise en compte des éléments patrimoniaux inventoriés ou non	Recensement terrain des éléments cartographiés	Tous les 5 ans
		Maintien et amélioration de la qualité paysagère des entrées de villes	Comparatif photographique (photo-reconduction)	Tous les 3 à 5 ans
		Préservation des paysages et des belvédères de qualité, ainsi que leurs champs de vision	Comparatif photographique (photo-reconduction)	Tous les 5 ans
		Lien entre les formes urbaines et reconexion des quartiers récents	Stabilisation du nombre de voies en impasses, augmentation du nombre de voies piétonnes, de voies vertes Plan des liaisons douces de la commune	Surveillance à chaque nouveau projet
		Conservation d'une ambiance verte et des zones de contact diversifiées entre urbanisation et campagne	Campagne de terrain autour de cette thématique	Tous les 5 ans
<b>Ressources naturelles</b>	Agence de l'eau, ONEMA, Chambre d'agriculture,	Préservation et amélioration de la qualité des cours d'eau	Relevé annuel de la qualité des eaux affiché en mairie	Tous les ans
		Maintien d'une activité agricole dynamique et professionnalisée	Comparaison des surfaces et des données agricoles	5 à 10 ans

Thématique	Organisme et ressource	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Indicateurs et outils de suivi	Fréquence de suivi
	EPF (Etablissement Public Foncier) et EPFL	Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitation de l'étalement urbain	Comparaison de la répartition de l'espace construit selon le type d'espaces (N, A, U)	5 à 10 ans
<b>Risque, nuisance et autres servitudes</b>	DREAL Occitanie, DDT	Prévention, suppression ou limitation des nuisances sonores et olfactives	Mesures sonores et olfactives à proximité des lieux vecteurs de bruits (routes et élevages)	Tous les 5 ans
		Prévention de la production de déchets et leur valorisation	Suivi annuel des volumes de déchet produit, ramassé, recyclé...	Tous les ans
		Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques	Mesure de la qualité de l'air	Tous les 5 ans
		Prévention, surveillance, réduction ou suppression des pollutions des sols	Mesure de la qualité du sol sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant potentiellement pollués	5 à 10 ans
		Prise en compte de l'aléa « Retrait-Gonflement des argiles »	Recensement des arrêtés de catastrophes naturel liés à ces phénomènes	Tous les 5 ans
		Prise en compte de l'aléa inondation par remontée de nappes	Recensement des incidents d'inondation	Tous les 5 ans
		Prise en compte de l'aléa sismique	Recensement des incidents liés aux tremblements de terres	Tous les 5 ans
		Prise en compte du risque de transport de matières dangereuses (TMD)	Comptage du nombre de poids lourds empruntant la RD6	Tous les ans
		Prise en compte des risques industriels	Veille des services instructeurs	Régulière







4, rue Jean le Rond d'Alembert  
Bâtiment 5 - 1<sup>er</sup> étage  
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33  
Fax : 05.63.56.31.60